

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 180 – ÉDITION DU 19 AVRIL 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54043 ESSEY-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 16 47 03 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 19 avril 2022 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau du Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 8 avril 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_024 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 25 février 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_025 Autorisation de signature d'un avenant n° 3. Marché N° 54 05 2020 Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N°D2022_026 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2022_027 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2022_028A Autorisation de signature d'un avenant à un marché public. Marché N° 11M2019. Lot n° 2 fourniture de carburant en station

2 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 8 avril 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_029 Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2022_030 Information des décisions prises par le Bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2022_031 Compte de gestion 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2022_032 Compte administratif 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2022_033 Affectation du résultat 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2022_034 Modification du protocole d'accord et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatifs à l'opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine

- DÉLIBÉRATION N°D2022_035 Autorisation de signature de la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2024
- DÉLIBÉRATION N°D2022_036 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2022_037 Budget supplémentaire 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_038 Autorisation de signature de la convention cadre 2022-2024 et du contrat d'objectifs annuel pour l'année 2022 entre le SDIS 54 et l'UDSP 54
- DÉLIBÉRATION N°D2022_039 Mise à jour du tableau des emplois au 01 Mai 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_040 Modalités de fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- DÉLIBÉRATION N°D2022_041 Calendrier prévisionnel des élections professionnelles 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_042 Modification des effectifs cibles des sapeurs-pompiers volontaires dans les Centres d'Incendie et de Secours
- DÉLIBÉRATION N°D2022_043 Autorisation de sortie de l'actif et donation de matériel réformé à destination de l'Ukraine

3 – Arrêté réglementaire

- ARRETE SDIS n°BDGRH2022-965 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 8 AVRIL 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 8 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_024 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 FEVRIER 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 25 février 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3. MARCHE N° 54 05 2020 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CPE)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 3 au marché n° 54.05.2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tel que figurant en annexe,
- **autorise** son Président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2022_026 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires LSS LE TP LC GB/CJ, BX PL/X, CH/WC et DS/MF et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022_027 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_028A AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHE PUBLIC. MARCHE N° 11M2019. LOT N° 2 FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 11M2019, notifié le 26 septembre 2019,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant au marché n° 11M2019 – Lot n° 2 - relatif à la fourniture de carburant en station tel que figurant en annexe,
- **autorise** son Président à signer ledit avenant

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 8 AVRIL 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 8 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_029 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2022_030 INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022_031 COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le compte administratif 2021 présenté lors de cette même séance du Conseil d'administration et sa concordance avec le compte de gestion 2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par madame le Payeur Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2022_032 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le compte de gestion 2021 présenté par Madame le Payeur Départemental,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte administratif 2021 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération,

- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2021 avec le compte de gestion 2021 présenté par Madame le Payeur Départemental.

DÉLIBÉRATION N°D2022_033 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2021, d'un montant de 5 087 689,10 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2021, comme suit :

- 2 895 516,81 € en recettes d'investissement (chap. 10, article 1068),
- le solde, soit 2 192 172,29 €, à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes : chap. 002).

DÉLIBÉRATION N°D2022_034 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIFS A L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DES CASERNES DE SAPEURS-POMPIERS DE NANCY JOFFRE ET DE NANCY TOMBLAINE

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2017_134 du Conseil d'administration du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n° D2018_032 du Conseil d'administration du 12 avril 2018,

Vu le protocole d'accord entre la Métropole du Grand Nancy, le Département de Meurthe-et-Moselle et le Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 8 janvier 2018, portant sur une opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole du Grand Nancy et le Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 4 juin 2018, portant sur une opération de reconstruction des casernes de sapeurs-pompiers de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine, avenue du XXème Corps à Nancy,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la signature du protocole d'accord tripartite entre la Métropole du Grand Nancy, le SDIS et le Département visant à lancer une opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine dans sa version modifiée,

- **autorise** la signature de la convention entre la Métropole du Grand Nancy et le SDIS visant à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et de Nancy Tomblaine dans sa version modifiée,

DÉLIBÉRATION N°D2022_035 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PERIODE 2022-2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 10 décembre 2021 (n°2021-120) relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Département de Meurthe -et-Moselle pour la période 2022-2024 telle que figurant en annexe,
- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2022_036 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,
Vu le plan pluriannuel d'investissement proposé lors de la présente séance du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que précisées ci-avant et figurant en annexe,
- **autorise** le Président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations,
- **prend acte** que les ajustements proposés sont repris, pour ce qui impacte l'exercice budgétaire 2022, dans le cadre du budget supplémentaire présenté lors de cette même séance du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022_037 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le Conseil d'administration,
Vu le compte administratif 2021,
Vu la décision du conseil d'administration concernant l'affectation du résultat 2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2022, dont un état simplifié est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_038 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2022-2024 ET DU CONTRAT D'OBJECTIFS ANNUEL POUR L'ANNEE 2022 ENTRE LE SDIS 54 ET L'UDSP 54

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention cadre de coopération pluriannuelle entre le service départemental d'incendie et de secours et l'union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle pour la période 2022-2024, telle que présentée en annexe,
- **adopte** le contrat d'objectifs annuel pour l'année 2022 entre le service départemental d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle tel que présenté en annexe,
- **décide**, au vu de ce contrat d'objectifs, l'attribution d'une subvention de 49 554 € (montant maximum) suivant les modalités définies, étant précisé que ce montant est pris en compte au budget 2022,
- **autorise** son président à signer ladite convention cadre et ledit contrat d'objectifs.

DÉLIBÉRATION N°D2022_039 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01 MAI 2022

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité technique du 22 mars 2022,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 1^{er} mai 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_040 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil d'administration,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L251-9,
Vu l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **décide** le paritarisme numérique et fixe le nombre de représentants de l'administration à 6 titulaires et 6 suppléants au sein dudit comité,
- **décide** la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du SDIS,
- **prend acte** du nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, fixé à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **décide** le paritarisme numérique et fixe le nombre de représentants de l'administration à 6 titulaires et 6 suppléants au sein de cette formation spécialisée.

DÉLIBÉRATION N°D2022_041 CALENDRIER PREVISIONNEL DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Le Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 (NOR : TFPF2204780A) du ministère de la transformation et de la fonction publique fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'information du comité technique lors de la séance du 22 mars 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du calendrier prévisionnel des opérations électorales, tel que présenté ci-dessus, pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives et des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DÉLIBÉRATION N°D2022_042 MODIFICATION DES EFFECTIFS CIBLES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2018-094 du conseil d'administration du 5 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 21 mars 2022,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 4 avril 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau définissant les effectifs cibles de sapeurs-pompiers volontaires par centre :

Centres (68)	Effectifs cibles	
	Seuil bas	Seuil haut
CIS de proximité (32)	14	20
CIS dotés d'un engin pompe et d'un VSAV (19)	20	35
CIS Colombey les Belles (1)	30	45
CIS (10): - Dombasle - Saint Nicolas de Port - Villerupt - Jarny - Val de l'Orne - Longwy - Nancy joffre - Nancy Vandoeuvre - Nancy Gentilly - Nancy Tomblaine	45	60
CIS (6): - Lunéville - Pont à Mousson - Toul	60	90

- Pompey - Briey - Neuves Maisons		
Effectif total	1668	2490

DÉLIBÉRATION N°D2022_043 AUTORISATION DE SORTIE DE L'ACTIF ET DONATION DE MATERIEL REFORME A DESTINATION DE L'UKRAINE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la sortie de l'actif des véhicules et matériels immobilisés tels que listés en annexe,
- **prend acte** de la valeur des matériels médicaux prélevés sur le stock de fonctionnement du SDIS, à savoir 2 549 €,
- **autorise** la donation de l'ensemble de ces matériels auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur) qui assurera le convoyage des matériels au profit de l'Ukraine en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tous les actes afférents.

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

SLO

ARRETE SDIS N° BDGRH2022-965 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 325-38 ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2021-1158 du 14 décembre 2021 modifié portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-789 du 7 mars 2022 fixant la liste des membres de jury au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 86 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022, dont les premières épreuves se dérouleront le 28 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (soit le 28 mars 2022, premier jour des épreuves, au plus tard) ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès- Nancy, le 9 mars 2022

Bernard BERTELLE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Préfecture

ANNEXE :

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 28 Mars 2022**

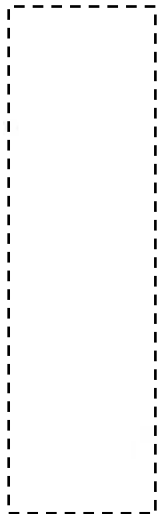
NOM	Prénom
ARNOULD	Hadrien
ARRISTY	Grégory
BEAUVAIS	Dimitri
BEDEL	Jeffrey
BIRI	Kevin
BLANCHET	Aurélien
BOUCHERON	Joris
BRISEUX	Chloe
BROUCKAERT	Jean-Michel
BURKHARDT	Eric
CARRE	Aurelien
CAVUS	Niyazi
CEOLATO	Thomas
CEREJO	Thibaut
CHARBONNEL	Nolan
CHARLEUX	Frederic
CHOPIN	Jordan
COLIN	Mickaël
COMISSI	François
CORNU	Julien
DALMART	Kévin
DEL CAMPO	Simon
DESBOURBES	Dimitri
DOREMUS	Nicolas
DURESNE	Benoît

EMONET	Emmanuel
ENGELMANN	Marc
FGHIRY-BOCCARD	Ismael
FICHTER	Nicolas
FIUMANA	Michael
FORESTIER	Léonard
FRANCK	Jean-Baptiste
GAUMER	Pierrick
GENIN	Clément
GONCALVES	Cedric
GRIFFATON	Alex
GUICHOU	Yannick
GWIZDZ	Benoit
HEFTRE	Jérémy
HERIAT	Thibault
HOTTIER	Julien
IKHLEF	Karim
JADOT	David
JOSSE	Corentin
JUILLIERE	Thomas
L'HOSPITAL	Gregory
LALEVEE	Dylan
LAVAU	Quentin
LEBOUBE	Christophe
LEGRAND	Jérémy
LEJEUNE	Emilien
LEMEU	Quentin
LETT	Lionel
LONGE	Jonathan

MAILLOT	Aline
MAILLOT	David
MARCELIN	Jean Lou
MARIUS	Kévin
MARTIN	Jordan
MARTIN	Nicolas
MASSON	Mickaël
MAUJEAN	Olivier
MEUNIER	Johan
ODOT	Tristan
OGIEZ	Joris
PAOLETTI	Emmanuelle
PERBET	Kévin
PETITJEAN	Jhonas
PICARD	Frédéric
REPPERT	William
RICKMAN	Florian
RIMBERT	Wilfried
ROBERT	Florian
ROUSSEL	Damien
SAUVEUR DIT SALVADOR	Diego
SOURDIN	Kevin
TEMMAR	Robin
THOMASSIN	Franck
TOUSSAINT	Donovan
TOUSSAINT	Sebastien
VANUXEEM	Geoffrey
VERRYDT	Anthony
VESINE	Ronan

VIAL	Florian
WEIDMANN	Thomas
WELTZ	Gilbert

Nombre de candidats : 86



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 180 – ÉDITION DU 19 AVRIL 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54043 ESSEY-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 16 47 03 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297